

# Tribunal d'Aubusson (Creuse)

Pascal Texier (OMIJ-liRCO/IAJ)

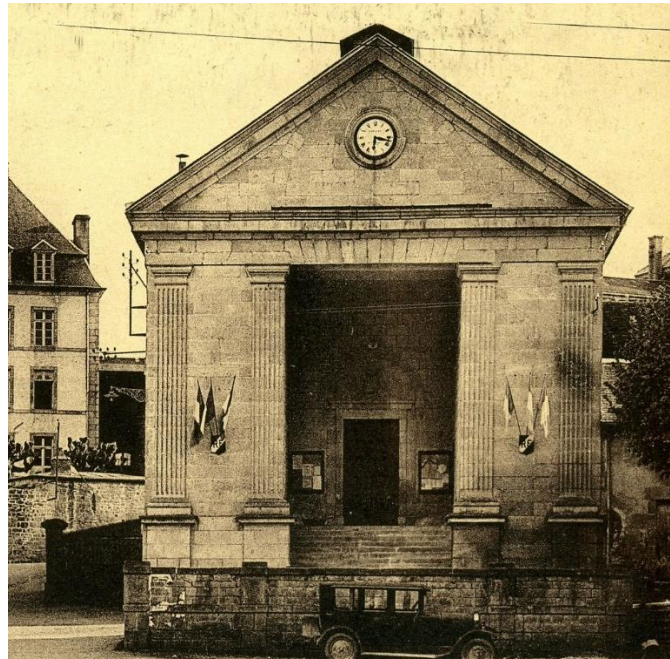


Figure 1 : Aubusson, tribunal, d'après une carte postale.

Sous-préfecture de la Creuse, Aubusson fut le siège d'une vicomté qui a été intégrée dans le comté de la Marche.



Sous l'Ancien régime, l'auditoire du juge châtelain et la prison du comte de la Marche occupaient un immeuble situé au 24 de l'actuelle rue Chateaufavier. Dans l'immeuble actuel on peut encore distinguer certains éléments remontant au xv<sup>e</sup> siècle, mais sa façade a été rebâtie au XVIII<sup>e</sup> siècle. Par la suite l'édifice devint une maison d'habitation avant d'accueillir, en 1796, le tribunal et la prison, retrouvant ainsi sa destination d'origine. Après la construction du nouveau tribunal, le local a abrité un pensionnat des sœurs de Saint-Roch, l'institution Jeanne d'Arc, et des ateliers de tapisserie. C'est aujourd'hui une maison particulière, restaurée en 1994.

Fig. 2: Aubusson, ancien auditoire du juge châtelain et prison du comte de la Marche, réutilisé comme pensionnat.  
Carte Postale

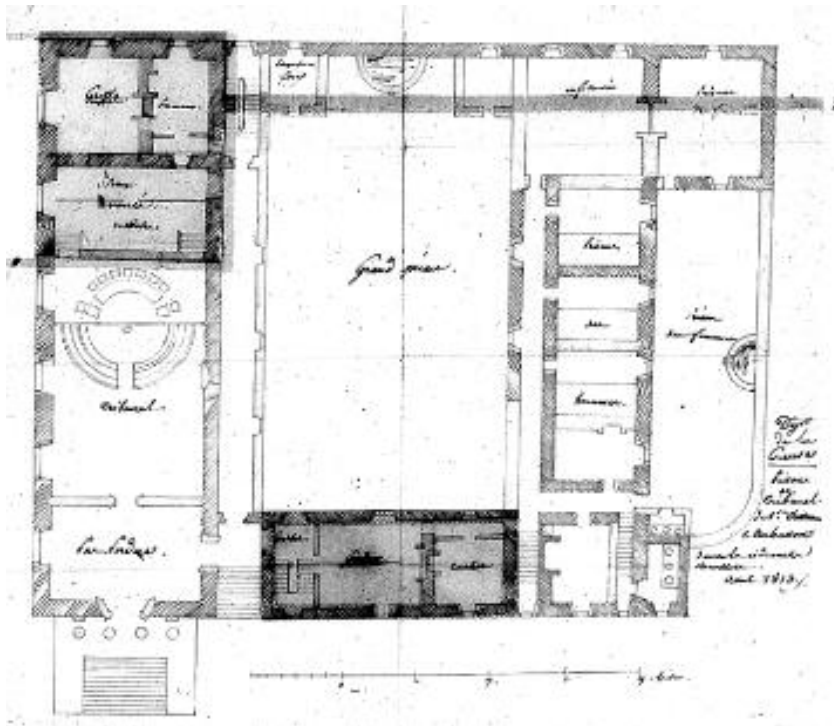


Fig. 2 : Aubusson, prisons et tribunal de 1ère instance dans le couvent des Récollets : plan, 1813, arch. nat., F21/1880/708.

moyen il pourrait être ramené à 40 ou 45.000 fr. Après examen en 1813, le rapporteur estime que tout a été fait au plus juste. Certes on pourrait supprimer les 4 colonnes du péristyle et diminuer l'épaisseur des murs de refend, mais cela ne changerait pas grand-chose. La seule véritable mesure d'économie serait de supprimer les prisons. Finalement le projet (Fig. 2 et 3) est exécuté comme prévu avec de légères adaptations, comme la suppression du péristyle à colonnes.

Commencés en 1816, le gros œuvre est achevé en 1821. L'aménagement intérieur et l'ameublement se poursuit jusqu'en septembre 1823. À l'origine l'édifice était couvert d'une toiture en tuile, mais sa

Sous l'Empire on décida de construire un nouveau tribunal à l'emplacement des Récollets. Situé de l'autre côté de la Creuse, sur l'actuelle place Maurice Dayras, cette zone périphérique était encore peu urbanisée. En 1808, on envisagea de réutiliser certains murs, notamment pour établir le tribunal dans la chapelle. Mais le préfet décide de démolir les derniers vestiges du couvent et confie l'édification d'un bâtiment neuf à l'architecte du département, Alexis Fabre. Le Conseil général trouve que le devis est trop élevé, et demande au Conseil des bâtiments civil, par quel

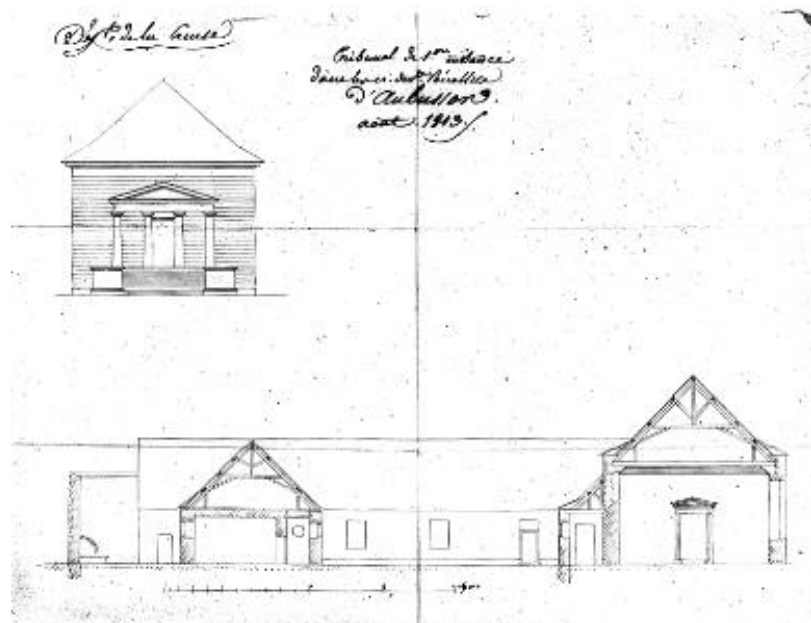


Fig. 3 : Aubusson, prisons et tribunal de 1ère instance dans le couvent des Récollets : élévation et coupe sur calque, 1813, arch. nat., F21/1880/708.

faible pente entraînait des infiltrations. C'est pourquoi on lui substitua une couverture en zinc en 1838.

Pour conférer un aspect plus monumental au bâtiment, de nouveaux travaux sont entrepris en 1867, sous la direction de l'architecte Masbrenier. Ils portent essentiellement sur la façade, qu'il modifie profondément. Selon la description donnée par le devis réalisé en 1866, l'ancienne façade était « espèce de porche ou vaste ouverture rectangulaire encadrée par deux pilastres et une corniche, lesquels sont surmontés au lieu d'un fronton en pierre de taille par une couverture en croupe avec tuiles et zinc donnant à l'ensemble un aspect qui n'est nullement gracieux. » Masbrenier établit en avant de l'ancienne entrée, une sorte de narthex couronnée d'un fronton triangulaire que supporte un ordre colossal de pilastres doriques cannelés sur de hauts soubassements. Une fois passé le péristyle, on accédait au tribunal par l'ancienne porte monumentale, surmontée des armes et de la couronne royale. L'ancien tribunal est démoli en 1969, afin de permettre la construction d'une nouvelle école des Arts décoratifs. Ainsi disparaissait un immeuble dont l'architecture singulière tranchait avec ce que l'on a l'habitude d'observer en matière de bâtiments judiciaires.

L'actuel tribunal d'instance siège dans l'ancien hôpital, construit au XIX<sup>e</sup> siècle, et transformé en cité administrative. La salle d'audience occupe l'ancien chapelle.

3

#### Sources

**Arch. Dép. Creuse** : 4 N 47-51 et 189.

**Arch. nat.** : F21/1880/708.